



Mairie de Contrexéville
75, rue Gaston Thomson
88140 CONTREXEVILLE
03 29 08 09 35

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°48

Règlement général permanent de la circulation, du stationnement et de la Police Spéciale de la commune de Contrexéville

Le maire de Contrexéville,

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, la Police de la Circulation et du stationnement,
- Vu** le Code Général des propriétés des Personnes Publiques,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code de la voirie Routière,
- Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,
- Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5
- Vu** le Décret N°2007-I 503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant le code de la route,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- Vu** l'arrêté du 6 novembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement,
- Vu** la Loi N° 2006-646 du 10 juillet 2000 instaurant un stationnement ou un emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds,
- Vu** la loi de décentralisation permettant d'apprécier et de décider en ce qui concerne les questions de circulation et du stationnement sur le territoire de la ville de CONTREXEVILLE,
- Vu** l'arrêté général réglementant la circulation et le stationnement en date du 28 juin 1978, modifié par l'arrêté du 4 juillet 1994,
- Vu** la Loi N°2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité des transports de fonds,
- Vu** les dispositions du Code de la Santé publique, du Code Rural et notamment l'article L211-19-1, et 84
- Vu** le Code civil et son article 1385 concernant la responsabilité des propriétaires ou gardien d'animaux,
- Vu** le règlement sanitaire départemental notamment l'article 99-6, et 99.2 relatifs aux mesures de propreté et salubrité
- Vu** le Code de la Santé Publique notamment dans son livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse Publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions Pénales
- Vu** le Code de l'Environnement

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un nouvel Arrêté municipal formant le règlement général de police de la Circulation, du Stationnement et de la Police Spéciale sur le territoire de la ville de CONTREXEVILLE, afin d'avoir sur un seul document à jour, l'ensemble des prescriptions de circulation de stationnement et de Police Spéciale, permettant ainsi d'abroger les arrêtés antérieurs.

Arrête :

Les arrêtés et avenants antérieurs réglementant la Circulation et le Stationnement sur la Commune, notamment celui 28 juin 1978 modifié le 04 Juillet 1994, sont abrogés. Un nouvel arrêté municipal de la Circulation du Stationnement et de Police Spéciale sur le territoire de la ville de CONTREXEVILLE, à jour, est établi comme suit.

Fait à Contrexéville,
Le 25 Novembre 2022,
Le maire,
Luc Gerecke



[Handwritten signature in blue ink]

Destinataires :

Monsieur le Directeur Service Routier Départemental des Vosges
Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades VITTEL-BULGNEVILLE
Monsieur le Commandant le PMO de BULGNEVILLE
Monsieur le Commandant du PSIG de VITTEL
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de CONTREXEVILLE
Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de CONTREXEVILLE-VITTEL
Monsieur le Responsable du Centre Technique de la Ville de CONTREXEVILLE
Madame la Directrice Générale des Service de la Ville de CONTREXEVILLE

INDEX

Partie réglementaire.....	Page 1-2
Index.....	Page 3
Article 1 – Avertisseur	Page 4
Article 2 – Echappement / Bruits.....	Page 4
Article 3 – Interdiction de doubler.....	Page 4
Article 4 – Stationnement hors marquage.....	Page 4
Article 5 – Stationnement sur les espaces verts	Page 4
Article 6 – Fêtes et Cérémonies dispositions spéciales.....	Page 4
Article 7 – Travaux.....	Page 4
Article 8 – Déjections et divagation des animaux.....	Page 5
Article 9 – Activités dangereuses.....	Page 5
Article 10 – Brûlage des déchets.....	Page 5
Article 11 – Circulation interdite en cas de chutes de neige.....	Page 5
Article 12 – Entretien et déneigement des trottoirs.....	Page 5
Article 13 – Signalisation.....	Page 5
Article 14 – Conformité de la signalisation.....	Page 6
Article 15 – Interdiction réparation et lavage de véhicules sur voie publique.....	Page 6
Article 16 – Affichage.....	Page 6
Article 17 – Stop.....	Page 6
Article 18 – Sens interdit.....	Page 8
Article 19 – Stationnement des bus.....	Page 9
Article 20 – Céder le passage.....	Page 9
Article 21 – Poids limité.....	Page 10
Article 22 – Sens unique	Page 10
Article 23 – Feux tricolores.....	Page 11
Article 24 – Passages réservés aux piétons.....	Page 11
Article 25 – Interdiction de tourner à gauche.....	Page 16
Article 26 – Interdiction de tourner à droite.....	Page 16
Article 27 – Vitesse limitée.....	Page 16
Article 28 – Zones 30.....	Page 16
Article 29 – Places réservées aux personnes handicapées.....	Page 17
Article 30 – Emplacements livraison.....	Page 19
Article 31 – Arrêts minute.....	Page 19
Article 32 – Transports de fonds.....	Page 20
Article 33 – Stationnement interdit arrêt autorisé.....	Page 20
Article 34 – Stationnement réservé camping-cars.....	Page 20
Article 35 – Zone bleue.....	Page 20
Article 36 – Ralentisseurs de vitesse.....	Page 20
Article 37 – Galerie thermique.....	Page 20
Article 38 – Site des lacs.....	Page 21
Article 39 – Circulation sur les chemins.....	Page 21
Article 40 – Délais et voie de recours.....	Page 21
Article 41 – Destinataires.....	Page 21

DISPOSITIONS ET POLICE SPECIALE :

Article 1 - AVERTISSEUR :

L'usage des avertisseurs sonores, trompes à sons multiples, sirène est interdit à l'intérieur de la ville, sauf dans le cas de danger immédiat.

Article 2 - ECHAPPEMENTS-BRUIIS INTEMPESTIFS :

Le dispositif d'échappement d'un véhicule à moteur doit être maintenu en parfait état d'entretien de façon à ne pas être bruyant. D'autre part, il est interdit de procéder au démarrage ou à circulation en utilisant le moteur à des régimes excessifs ou de procéder, au point mort, à des accélérations répétées.

Article 3 - INTERDICTION DE DOUBLER :

Sur l'ensemble de la commune.

Article 4 - STATIONNEMENT HORS MARQUAGE :

Dans les rues, tronçons de rue, places ou parkings où le stationnement est matérialisé au sol tout stationnement hors marquage sera considéré comme gênant.

Article 5 – STATIONNEMENT SUR LES ESPACES VERTS :

Le stationnement dans l'espace vert est interdit sur toute la commune sauf aux véhicules de secours, d'entretiens de la commune.

Article 6 -FETES, CEREMONIES, MANIFESTATIONS RECREATIVES OU SPORTIVES, DISPOSITION SPECIALES :

A l'occasion des fêtes, cérémonies publiques, manifestations sportives, artistique ou autres, la circulation de tous véhicules, deux roues avec ou sans moteur, voire même des piétons, pourra être interdite dans certaines rue ou portions de rue de la ville. Elle pourra être déviée, si cela se peut.

Une déviation sera mise en place. Si cela est impossible la circulation pourra être interrompue le temps nécessaire au passage du défilé, de la cérémonie ou de la manifestation, la durée ne pouvant excéder 4 heures sauf en cas d'un arrêté spécial.

Les usagers devront se conformer aux indications poliées sur les panneaux de déviation mobiles placés surla chaussée ou aux instructions de la Gendarmerie ou de la Police.

Article 7 - TRAVAUX- DISPOSITIONS SPECIALES :

A chaque extrémité des voies publiques ou sections de celles-ci sur lesquelles s'effectueront des travaux de voirie (rechargement, goudronnage, revêtements bitumeux, réparations, etc...) des

travaux exécutés par les Administrations Publiques (EDF-GDF-TELECOM -SERVICE DES EAUX, ETC ...) ou des travaux exécutés par des particuliers mais autorisés ou imposés par la VILLE, il sera placé une signalisation temporaire réglementaire de chantier.

Les usagers, y compris les piétons, le cas échéant, devront se conformer aux prescriptions apposées sur la signalisation. Les conducteurs de tous véhicules, motocyclistes, et les cyclistes, devront éventuellement adapter leur vitesse.

Les entreprises exécutant des travaux sur la voie publique signaleront réglementairement les chantiers de jour comme de nuit et prendront toutes mesures de sécurité utiles.

Article 8 - DIVAGATIONS ET DEJECTIONS DES ANIMAUX :

Sur l'ensemble de la commune, La divagation des chiens est interdite, les propriétaires ou les personnes en ayant la garde devront veiller à ramasser les déjections de leurs animaux et les déposer dans les poubelles prévues à cet effet.

Les chiens seront interdits d'accès au Jardin d'enfants rue Division Leclerc, dans les cours des écoles (maternelle et primaire) sur le plateau sportif du collège. Aires de jeux site des lacs, et rue de Touraine.

Article 9 - ACTIVITES DANGEREUSES :

Il est interdit de monter aux arbres, aux candélabres, fontaines, toitures des bâtiments, d'escalader les murs d'enceinte, d'effectuer des acrobaties sur le mobilier urbain.

Article 10 - BRULAGE DES DECHETS :

Le brûlage des déchets y compris les déchets verts et autres produits nocifs est interdit sur l'ensemble de la Commune.

Article 11 - CIRCULATION INTERDITE EN CAS DE NEIGE

La circulation est interdite rue du Lieutenant SALBAING en cas de chutes de neige importante ou verglas

Article 12- ENTRETIEN DES TROTTOIRS

En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles et fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiat. Par temps de neige ou verglas, les propriétaires ou locataires devront participer au déneigement et seront tenus de racler puis de balayer la neige sur les trottoirs devant leur domicile.

Article 13- SIGNALISATION- OBEISSANCE AUX ORDRES DE LA GENDARMERIE OU DE LA POLICE.

Les conducteurs de véhicules et autres moyens de locomotion qu'elle qu'en soit la nature, piétons, cavaliers, conducteurs d'animaux et tous les usagers de la voie publique doivent, en toute circonstances, obtempérer immédiatement à toutes les injonctions qui leur sont faites par les agents de la force publique, chargés d'assurer la liberté et la sécurité de la circulation.

Article 14 - Les prescriptions du présent règlement seront matérialisées par une signalisation conforme à la législation en vigueur.

Article 15 - Il est interdit à toute personne de bâcher un véhicule et de se livrer à des réparations, ou au lavage de véhicules sur la voie publique.

Article 16 - L'affichage, quel qu'il soit est interdit sur les panneaux et supports de signalisation routière et autre, verticale, les feux tricolores, mât d'éclairage public, mais également sur l'ensemble du mobilier urbain, les clôtures et les arbres implantés sur la commune, sauf autorisation expresse.

Article 17 – STOP :

Rue Salabery à son intersection avec la Rue Reine Isabelle
Rue François Villon à son intersection avec la rue Salabery
Rue de Lignéville à son intersection avec la Rue Reine Isabelle
Rue Maurice Collin à son intersection avec la Rue de Lignéville
Allée des Charmilles à son intersection avec la Rue Maurice Collin
Impasse des mirabelliers à son intersection avec la Rue des déportés
Rue du Berry à son intersection avec la Rue du Poitou
Rue du Berry à son intersection avec la Rue des déportés
Rue du Berry à l'angle de la maison de Monsieur et Madame Richard Jean-Pierre
Rue du Berry à la hauteur du numéro 107
Impasse des pommiers à son intersection avec la Rue de normandie
Rue Halichard à son intersection avec la Rue de normandie
Lotissement haie des étalons à son intersection avec la Rue halichard
Parking entrée complexe sportif à son intersection avec Rue halichard
Avenue du bois d'hazau à son intersection avec la Rue de normandie
Rue de l'île de France à son intersection avec Avenue du bois d'hazau
Rue de l'île de France à son intersection avec Rue de touraine
Rue de bretagne à son intersection avec Rue du poitou
Rue de bretagne à son intersection avec Avenue du bois d'hazau numéro 416
Rue de bretagne à son intersection avec Avenue du bois d'hazau angle école maternelle
Rue d'anjou à son intersection avec sortie Parking école primaire
Rue du poitou à son intersection avec la Rue d'artois
Rue du poitou à son intersection avec la Rue de normandie
Rue des myosotis à son intersection avec Avenue des pierrottes
Rue des lilas à son intersection avec la Rue des glycines
Rue des tulipes à son intersection avec la Rue des clycines
Rue des glycines à son intersection avec Avenue des Pierrottes
Rue des roses à son intersection avec Avenue des glycines
Rue des violettes à son intersection avec la rue des glycines
Rue des iris à son intersection avec la Rue d'Epinal
Rue des iris à son intersection avec la Rue legrand du saule
Rue legrand du saule à son intersection avec la Rue de lorraine
Impasse des jonquilles à son intersection avec la rue legrand du saule
Rue de lorraine à son intersection avec la Rue de normandie

Rue de nancy à son intersection avec la Rue de lorraine
Rue de pau à son intersection avec la Rue de lorraine
Rue d'alsace à son intersection avec la Rue de lorraine
Rue de bourgogne à son intersection avec la Rue de provence
Rue de provence à son intersection avec Rue leon citrone
Rue leon citrone à son intersection avec la Rue de bretagne
Rue des alisiers à son intersection avec Rue leon citrone
Rue du dauphine à son intersection avec la Rue de provence
Rue alexis oudin à son intersection avec la Rue d'alsace
Rue georges et georgette froitier à son intersection avec la Rue gaston thomson
Rue georges et georgette froitier à son intersection Rue lieutenant salbaing
Rue jean moulin à son intersection avec Rue gaston thomson
Rue du cardinal bourne à son intersection avec la Rue gaston thomson
Parking supérieur espace andrée chedid à son intersection avec Rue jean moulin
Parking supérieur espace andrée chedid à son intersection avec Rue du lieutenant salbaing
Rue division leclerc voie d'accès de la pharmacie face numéro 687 dans le sens descendant
Rue division leclerc sortie parking client bricomarche
Rue division leclerc sortie parking livraison
Parking hall sportif à son intersection avec la Rue jean moulin
Parking hall sportif à son intersection avec Rue du lieutenant salbaing
Rue de flamandre à son intersection avec la Rue jean moulin
Rue de flamandre à son intersection avec la Rue de picardie
Voie de retournement bus scolaires à son intersection avec la Rue de flamandre
Rue de flamandre à son intersection avec Rue de picardie
Rue de picardie à son intersection avec la Rue d'anjou
Rue de picardie à son intersection avec la Rue de touraine
Allée des alisiers à son intersection avec la Rue léon citrone
Rue du 11 septembre à son intersection avec la Rue de metz
Rue du 11 septembre au niveau de la sortie du stade de foot
Rue du 11 septembre au niveau de la sortie du camping
Rue du mont à son intersection avec la Rue du 11 septembre
Rue louis Lapique à son intersection avec la Rue du mont
Rue maurice barres à son intersection avec la Rue claud gelée
Rue rene fonck à son intersection avec la Rue claud gelée
Allée fonck à son intersection avec la Rue rené fonck
Rue jules ferry à son intersection avec la Rue claud gelée
Allée claud gelée à son intersection avec la Rue claud gelée
Rue des champs calots à son intersection avec la Rue de metz
Rue de toul à son intersection avec la Rue de verdun
Rue des jasmins à son intersection avec la Rue de verdun
Parking des lacs sortie supérieure
Rue de chatillon à son intersection avec la route des lacs
Rue du docteur bagard à son intersection avec la Rue de la grande duchesse vladimir
Rue de la victoire à son intersection avec la Rue du shah de perse
Square de la libération à son intersection avec Rue de la victoire
Parking square de la libération à son intersection avec la Rue du shah de perse

Parking centre leclerc à son intersection avec la Rue des magniolas
 Rue des acacias à son intersection avec la Rue des tulipiers
 Rue des acacias sortie parking leclerc face à la station essence
 Parking bricomarche à son intersection avec la Rue division leclerc
 Rue des rochottes à son intersection avec la Rue division leclerc
 Route d'outrancourt à l'angle du magasin pro et cie et de la Rue division leclerc
 Rue des myosotis sortie parking leclerc face orsa beton
 Parking espace stan à l'angle avec la rue du shah de perse
 Rue vidal madjar face numéro 172
 Rue vidal madjar face numéro 215 de la Rue de metz
 Route d'outrancourt à son intersection avec la RD 13
 Rue de normandie sortie parking nestlé rond-point franchissable Rue de normandie avec la rue de bretagne
 Rue du normandie sortie du poste de garde principal de nestlé
 Rue du shah de perse sortie parking espace stanislav
 Rue de touraine à son intersection avec la voie déservant 144 rue de touraine
 Voie déversant 144 rue de touraine à son intersection avec la Rue d'anjou
 Voie d'accès zone des pierrottes à son intersection avec le rond-point rue division leclerc
 Sortie station totale sur la Rue division leclerc et sortie sur la Rue ernest daudet
 Chemin de la forge à son intersection avec la route d'outrancourt
 Impasse des vergers à son intersection avec la Rue maurice collin
 Rue ziwer pacha à son intersection avec la Rue salabery

Article 18 – SENS INTERDIT :

Carrefour rue halichard avec parking entrée complexe sportif angle salle de musique
 Rue de l'île de France dans le sens avenue du bois d'hazau rue de touraine sauf riverains et interdite
 totalement dans le sens descendant rue de touraine
 Rue legrand du saule en direction de la Rue division leclerc depuis le carrefour avec la Rue des iris
 Rue du dauphine dans le sens Rue de provence rue d'alsace
 Rue du lieutenant salbaing dans le sens Rue georges froitier rue jean moulin
 Rue george froitier (angle bibliothèque) en direction de la Rue jean moulin
 Rue de flandre zone de retournement des bus
 Rue de strasbourg à partir du numéro 17 en direction du carrefour de la Rue de nancy avec la rue de lille
 Rue de savoie à partir du numéro 90 en direction de la Rue de bourgogne
 Rue de provence à partir du numéro 105 en direction de l'avenue du bois d'haau
 Rue d'anjou à l'angle de la sortie du parking de la Rue georges fabry
 Route des lacs entrée supérieure
 Route des lacs sortie inférieure parking club house
 Rue des champs calots dans le sens descendant
 Rue des rochottes dans le sens descendant
 Parking espace stan à l'angle avec la rue du shah de perse
 Rue de la victoire depuis le chemin des sources en direction de la Rue du général hirschauer
 Rue ziwer pacha dans la sens Rue salabery
 Rue grande duchesse vladimir
 Rue du berry dans le sens rue du poitou
 Rue du shah de perse sur le parking face à l'espace stanislav en direction de l'hôtel de la souveraine
 Rue division leclerc dans le sens montant voie d'accès à la pharmacie face numéro 687
 Depuis l'avenue des pierrottes voie d'accès zone des pierrottes sur 20

Rue de flandre voie de dégagement du bus scolaire partie basse
Rue thouvenel à son intersection avec la Rue du shah de perse en direction de la mairie

Article 19 – STATIONNEMENT RESERVE AU BUS :

Rue du shah de perse au niveau du crédit mutuel
Rue de verdun au niveau de la propriété antoine
Rue de metz devant l'hôtel cosmos
Rue salabery au niveau de la propriété lièvre andré après le N°572
Grande rue d'outrancourt au niveau de l'abri
Rue claud gelée face au transformateur

Article 20 – CEDER LE PASSAGE :

Avenue du bois d'hazau rond-point avec la rue de touraine
Avenue du bois d'hazau rond-point avec la rue de provence
Rue de provence rond-point avec l'avenue du bois d'hazau
Rue de normandie rond-point avec sortie parking usine sens descendant
Rue de normandie rond-point avec la rue de bretagne dans le sens montant
Rue de bretagne rond-point avec la rue de normandie
Avenue des pierrottes rond-point avec la rue des roses en direction de l'intermarche
Avenue des pierrottes rond-point avec la rue des roses en direction de la rue de normandie
Avenue des pierrottes rond-point avec la d 429
Rue des roses rond-point avec l'avenue des pierrottes
Rue georges fabry intersection avec la rue d'anjou
Rue des deportes à son intersection avec la rue maurice collin
Rue de lorraine à son intersection avec la rue du shah de perse dans le sens descendant
Rue de nancy à son intersection avec la rue de pau
Rue de pau à son intersection avec la rue de nancy
Rue de strasbourg intersection avec la rue de nancy
Parking école maternelle jacques prevert à son intersection avec la rue leon citrone
Chemin du ranch vert à son intersection avec la route d'outrancourt
Rue du general hirshauer à son intersection avec la rue grande duchesse vladimir
Rue du roi stanislas à son intersection avec la rue du general hirschauer
Rue de la grande duchesse vladimir avec le rond-point de l'europe
Rue des acasias à son intersection avec le rond-point de la zac
Rue du capitaine littolff à son intersection avec le rond-point de la zac
D 164 en venant de bulgneville à son intersection avec le rond-point de la zac
Rue saint exupery à son intersection rond-point de la zac
Rue ernest daudet à son intersection avec la rue division leclerc direction la mairie
Rue ernest daudet en direction centre leclerc aux vehicules venant de vittel et se dirigeant vers
bulgneville carrefour station total
Voie d'acces zone commerciales des pierrottes en venant de l'avenue des pierrottes
Voie de sortie zone commerciale des pierrottes avec le rond-point des verseuses
Rue du mont à son intersection avec la rue claud gelée et emile lutringer
Rue jules meline à son intersection avec la rue emile lutringer
Rue emile lutringer à son intersection avec les rues jules meline et du mont

Rue claudée à son intersection avec les rues du mont
 Rue Jules Méline grande rue Outrancourt à son intersection avec la rue du pont
 Ruelle de l'abreuvoir à son intersection avec la grande rue d'Outrancourt
 Rue derrière les jardins à son intersection avec la grande rue d'Outrancourt
 Rue des sources à son intersection avec la D429 et D165
 Route des lacs à chaque extrémité de la piste cyclable
 Rue de Chatillon à son intersection avec la route des lacs à la sortie de la piste cyclable dans le sens montant
 Rue de Verdun à son intersection avec la rue Ernest Daudet à la sortie de la piste cyclable en direction de Vittel
 Rue Ernest Daudet face au numéro 96 à la sortie de la piste cyclable en venant de la station Total et de la rue de Verdun niveau passage piéton
 Rue Ernest Daudet face au numéro 109 sur la piste cyclable en direction de Bulgnéville
 Rue Ernest Daudet piste cyclable face passage piétons en direction parking du tennis

Article 21 - POIDS LIMITE :

L'accès est interdit, aux véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 19 tonnes, sauf véhicules de services, sur les voies suivantes :

Route des lacs sauf ayants droit à partir de la dernière entrée Solocap
 Rue Salabery interdiction de circuler aux poids lourds depuis le numéro 97 en direction de la Rue Ziwér Pacha

L'accès est interdit, aux véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes, sauf aux véhicules de services, sur les voies suivantes :

Rue des champs calots interdit aux poids lourds de plus de 3t5
 Ancienne route de Bulgnéville depuis entrée déchèterie en direction de Bulgnéville jusqu'à la sortie de la commune de Contrexéville
 Rue de Lorraine

Le stationnement est interdit aux poids-lourds de plus de 3 tonnes 5 :
 Rue du 11 septembre, sur la contre allée

Les dérogations de circuler avec un véhicule dont le poids est supérieur à 3,5 tonnes et 19 tonnes dans les zones citées ci-dessus seront délivrées par le MAIRE, à titre provisoire, sur présentation d'une demande accompagnée des pièces justificatives. Les autorisations devront être présentées à toutes les demandes des services de Gendarmerie et de Police.

Chemin des forges, la circulation est interdite aux poids lourds depuis l'angle de la propriété Lefebvre François jusqu'à la rue Division Leclerc dans le sens montant. Les livraisons pour les Ets Cunin se feront obligatoirement dans le sens rue Division Leclerc route d'Outrancourt sens descendant

Article 22 - RUES A SENS UNIQUE :

Rue Jean Moulin en direction de la rue Georges Froitier depuis l'angle avant de la MCL
 Rue de la victoire depuis la rue Hirschauer jusqu'au chemin des dames sauf pour les riverains
 Rue des champs callots de son intersection avec la rue Claude Gellée jusqu'au numéro 349
 Rue Jean Moulin de numéro 29 jusqu'au transformateur

Rue du cardinal bourne jusqu'à son intersection avec la rue gaston thomson
Rue legrand du saule de l'intersection rue des iris jusqu'à la rue division leclerc
Rue du dauphine dans le sens rue d'alsace rue de provence
Rue du lieutenant salbaing dans le sens descendant jusqu'au parking supérieur de la mcl
Rue de strasbourg depuis la rue de nancy jusqu'au numero 17
Rue de savoie de la rue de bourgogne jusqu'au numero 90 de rue de savoie
Rue de provence de son intersection avec l'avenue du hazau jusqu'au numero 105
Rue ziwier pacha du bar de la paix jusqu'à son intersection avec la rue salabery
Rue du berry de rue du poitou jusqu'à l'angle de la maison richard
Rue division leclerc dans le sens descendant voie d'accès de la pharmacie face au numéro 687
Rue thouvenel en direction de la poste

Article 23 – FEUX TRICOLORES :

Rue ernest daudet carrefour avec les rues claudé gelee et route des lacs
Route des lacs carrefour avec la rue ernest daudet
Rue claudé gelée carrefour avec la rue ernest daudet
Rue ernest daudet carrefour avec les rues de verdun et de metz
Rue de metz carrefour avec la rue ernest daudet
Rue de verdun carrefour avec la rue ernest daudet
Rue division leclerc carrefour avec la rue ernest daudet en direction de la mairie
Rue division leclerc carrefour avec la rue ernest daudet en direction de vittel
Avenue du bois d'hazau au carrefour avec la rue du shah de perse
Avenue du shah de perse carrefour avec avenue du bois d'hazau en direction de la mairie
Avenue du shah de perse carrefour avec avenue du bois d'hazau en direction de vittel

Article 24 – PASSAGES RESERVES AUX PIETONS :

RUE REINE ISABELLE :

Face au numéro 478
Face au numéro 374
Face au numéro 199

RUE DE LIGNEVILLE :

Face au numéro 33
Face au numéro 72

RUE DES DEPORTES :

Face au numéro 94

RUE DE NORMANDIE :

Face au numéro 788
Face au numéro 678

Face au numéro 600

Face au numéro 567

Face entrée principale du Collège

Face entrée poste de garde Nestlé

AVENUE DES PIERROTTES :

Face au numéro 319

Face entrée poste de garde Nestlé

RUE ILES DE FRANCE :

A l'angle avec l'Avenue du Bois D'HAZAU

RUE DE TOURAINE :

Face au numéro 91 Face au numéro 203

RUE DE BRETAGNE :

Face au numéro 358

Face au numéro 136

A l'angle de la rue D'Anjou

RUE D'ANJOU :

A l'angle avec la rue de Picardie

RUE GEORGES FABRY :

Au niveau du carrefour avec les rues d'Artois et d'Anjou

RUE D'ARTOIS:

Au niveau : face numéro 319

A l'angle avec la rue Maurice COLLIN

RUE DU POITOU :

Face au numéro 240

A l'angle avec la rue de Normandie

RUE DES GLYCINES :

Face au numéro 43

Face au numéro 115

Face au numéro 170

Face au numéro 228

RUE DES ROSES :

Face au numéro 215

Face au numéro 227

RUE DE LORRAINE :

Face au numéro 48

Face au numéro 116

Face au numéro 180

Face au numéro 263

RUE JEAN MOULIN :

Face entrée des professeurs école primaire

Face hall sportif

A l'angle avec la rue Georges et Georgette FROITIER

Face entrée principale MCL

RUE D'ALSACE :

Face au numéro 222

A l'angle avec la rue de Lorraine

RUE DE BOURGOGNE :

A l'angle avec la rue de Provence

RUE DE PROVENCE :

A l'angle avec l'Avenue du Bois D'HAZAU

Au niveau du numéro 149

Au niveau du numéro 41

A l'angle avec la rue Léon ZITRONE

RUE DE PICARDIE :

A l'angle avec la rue D'Anjou

RUE HALICHARD :

Face au numéro 477

Face à la borne numéro 46-deux passages situés de part et d'autre de l'entrée du foyer ADAPI à l'angle du terrain appartenant à Monsieur UZUM Franck

RUE DES ETALONS :

A l'angle avec la rue HALICHARD

Face au numéro 41

Face au numéro 73 Face au numéro 148

IMPASSE DES ETALONS :

Face à l'angle avec la rue de la haie des étalons

RUE DES VIOLETTES:

Face au numéro 45

RUE DE SAVOIE :

Face au bâtiment numéro 71

RUE DE PICARDIE :

Face au bâtiment 83

RUE DU DAUPHINE :

A l'angle avec la rue de Provence

AVENUE DU BOIS D'HAZAU:

A l'angle avec la rue du Shah de Perse

Au rond-point angle avec la rue de Touraine Face au numéro 242

Face au numéro 380

Face au numéro 416

Face au numéro 472

Face au numéro 558

RUE LEON ZITRONE :

Face au portail de l'entrée de l'école maternelle

Face à l'accès du service de restauration scolaire A l'angle avec la rue de Bourgogne

RUE DE STRASBOURG :
A l'angle avec la rue de Nancy

RUE DES CHAMPS CALOTS :
Face au numéro 107
Face au numéro 349

RUE DE METZ:
Face au numéro 556
Face au numéro 259

RUE DE VERDUN :
Face au numéro 75
Face au du numéro 87

GRANDE RUE OUTRANCOURT:
Face au transformateur

RUE DUMONT:
A l'angle avec la rue du 11 Septembre

RUE DU 11 SEPTEMBRE :
A l'angle avec la rue de Metz

RUE JULES MENIL :
Face au numéro 24
A l'angle avec la rue Claude Gelée

RUE CLAUDE GELLEE :
Face au numéro 345
Face au numéro 179
Face au numéro 107
A son intersection avec la rue Ernest Daudet

RUE JULES FERRY:
Au niveau du numéro 37

RUE DIVISION LECLERC :
Au niveau du numéro 69
Au niveau du numéro 136
Au niveau du numéro 207
Au niveau du numéro 320
Au niveau du numéro 420
Au niveau du numéro 782
Au niveau du numéro 940

RUE DU CAPITAINE LITTOLFF :
Au niveau du rond-point de la ZAC rue Ernest Daudet

RUE SAINTE EXUPERY:
A l'angle avec la rue du Capitaine LITTOLF

RUE GUYNEMER :
A l'angle avec la rue Saint EXUPERY

RUE ERNEST DAUDET :
A l'angle avec la rue du capitaine LITTOLFF
Au niveau du numéro 305
Au niveau du numéro 157
Au niveau du numéro 485
Au niveau de sortie du parking du tennis
Au niveau de la sortie de la station TOTALA l'angle avec la rue Division Leclerc
A l'angle du parking BATI-MARCH

RUE DU SHAH DE PERSE PARKING DE LA LIBERATION:
Face à la POSTE N° 396
Face magasin FLEURISIER N° 334
Face salon de COIFFURE CREATION
Face L.E.P. N° 100
Carrefour avec la rue de Lorraine (face parc enfants)

RUE DU DOCTEUR THOUVENEL :
Face au numéro 18
Face au numéro 204 pharmacie du Parc

RUE DES ACACIAS :
A l'angle de la rue Ernest Daudet

ROUTE DES LACS :
A l'angle de la rue Ernest Daudet
A l'angle avec la rue de Châtillon
Parking des lacs à l'angle du glacier

RUE DE CHATILLONS :
Face au numéro 15

RUE DE TOUL:
Face au numéro 29

RUE DU GENERAL HIRSHAUER :
Face au numéro 9

RUE DE LA GRANDE DUCHESSE VLADIMIR :
Face au numéro 113
Face au parking de l'Europe

RUE DU ROI STANISLAS :
Face à l'entrée de la résidence des Thermes à l'angle du pont en face du plan de ville

RUE DU DOCTEUR BAGARD :
Face au numéro 5

RUE ZIWER PACHA :
Face au numéro 2
Face au numéro 204

RUE DE LA VICTOIRE :
Face à l'escalier donnant sur le passage à niveau

RUE LEON ZITRONE :
A l'angle avec la rue des Alisiers
Face à l'entrée du personnel de la Maison de l'Enfance

RUE GASTON THOMSON :
Face au numéro 25
Face au numéro 75
Face au numéro 119

Article 25 - INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE :

Avenue du bois d'hazau à son intersection avec la rue de l'île de France dans le sens descendant
Rue division leclerc face au numéro 687 sur la voie d'accès située devant la pharmacie dans le sens descendant
Rue division leclerc en direction de dombrot
Face à l'hôtel des Vosges rue division leclerc parking aldi

Article 26 - INTERDICTION DE TOURNER A DROITE :

Avenue du bois d'hazau à son intersection avec la rue de l'île de France dans le sens montant
Rue des iris à son intersection avec la rue legrand du saule
Parking aldi à son intersection avec la rue legrand du saule

Article 27 - VITESSE :

A l'intérieur de la commune et conformément au Code de la Route, la vitesse des véhicules de tous genres est limitée à 50 Km/heure sauf dérogation ci-après.
Sur l'ancienne D 164 dans les deux sens de circulation sur la portion de route située entre le pont de la D 165 et jusqu'à la sortie du ban communal.

Article 28 - ZONES LIMITEES A 30 :

RUE D'EPINAL :
De numéro 97 jusqu'au numéro 226 dans les deux sens de circulation

RUE DE NANCY :
Dans sa totalité dans les deux sens de circulation

AVENUE DES PIERROTTES :

Du numéro 219 au numéro 37 dans les deux sens de circulation

RUE DE NORMANDIE :

Du numéro 28 au numéro 102 dans les deux sens de circulation

Du numéro 442 au numéro 754 dans les deux sens de circulation

RUE HALICHARD :

Sens montant, du grand parking complexe sportif au numéro 301

Sens descendant du numéro 301 jusqu'à l'angle du petit parking entrée complexe sportif

RUE DES CHAMPS CALOTS :

Du numéro 10 jusqu'à son croisement avec la rue de Metz

Rue du Mont dans le sens montant et descendant du numéro 301 au numéro 18

Rue du Docteur Thouvenel du numéro 18 à son intersection avec la rue du Shah de Perse

Rue de la Victoire de son intersection avec la rue de Metz jusqu'à son intersection avec la rue du Shah de Perse

ROUTE DES LACS :

De son intersection dans le sens montant et descendant avec la rue Ernest Daudet jusqu'au parking côté forêt et pédalos dans les deux sens de circulation

RUE MAURICE COLLIN :

Dans le sens montant du numéro 47 au numéro 267 dans les deux sens de circulation dans le sens descendant

Du numéro 331 au numéro 77 dans les deux sens de circulation

RUE LEON ZITRONE :

Dans les deux sens de l'entrée de la cuisine maison enfance jusqu'à l'intersection avec la rue de Bretagne

ALLEE DES ALISIERS :

Du numéro 10 au numéro 98 dans les deux sens de circulation

RUE DU DOCTEUR THOUVENEL :

Sur l'ensemble de la rue.

RUE LEGRAND DU SAULE

Article 29 - PLACES HANDICAPEES :

RUE MAURICE COLLIN :

Deux places parking face bâtiment numéro 48

RUE DU BERRY :

Face au bâtiment numéro 161

RUE HALICHARD :

3 places parking entrée principale complexe sportif face salle de musique

RUE DE BRETAGNE :
Face numéros 358-136

RUE DU DOCTEUR BAGARD :
Parking de l'Europe 2 places sur parking inférieure

RUE JEAN MOULIN :

Au niveau : parking entrée face hall sportif, parking supérieur Espace Chédid face entrée LA TOUPIE,
(2) parking supérieur, face angle gauche MCL- (1) face entrée Espace Chédid

Parking Intermarché : 4 places entrée optic Padovani -1 entrée route de Vittel face local électrique

1 place devant le bowling

1 place devant jouet club

1 place devant plein ciel

2 places face entrée kiabi

1 place face entrée euro poêles cheminées

4 places a gauche de l'entrée parking Bricomarché

2 places face entrée sport 2000

1 place face entrée univers du sommeil

1 place face entrée hall aux chaussures

1 place face entrée défi mode

1 place face entrée point vert

1 place face entrée feu vert

1 place face entrée bébé neuf

1 place rue grande duchesse vladimir parking entrée galerie thermale

1 place parking rue du shah de perse

1 place parking espace stanislas face boutique valdenaire

1 place rue du shah de perse face au numéro 394 devant la poste

1 place rue du shah de perse parking derrière vival

PARKING LECLERC CONTREXEVILLE :
4 places à droite entrée principale
5 places à gauche entrée principale
2 places face mc Donald

RUE ZIWER PACHA :

- 1 place face au numéro 18
- 2 place face au numéro 90
- 1 place face au numéro 254

RUE DIVISION LECLERC

- 1 place face pharmacie au numéro 587
- 1 place entrée à gauche parking didier situé à côté du parc enfants
- 2 places sur le parking du aldi

SITE DES LACS :

- 2 places voie principale côté droit sens descendant face hôtel des lacs
- 2 places parking principal en partie basse face chalet vente de glace
- 2 places parking principal en partie haute face accrobranche
- 1 place parking côté pédalos

RUE GASTON THOMSON :

- Devant la mairie numéro 75

RUE LEON CITRONE :

- 1 place face entrée école maternelle jacques prévert

RUE DE FLANDRE :

- 1 place face entrée école primaire

RUE ALEXIS OUDIN :

- 1 place face au numéro 51
- 1 place face au numéro 111

RUE DU ROI STANISLAS :

- 1 place face entrée gare sncf

Rue jean moulin face à l'église à gauche de la porte principale

Rue d'Anjou sur le parking arrière de l'école primaire

Article 30 - EMBLACEMENTS LIVRAISON :

- Rue du docteur thouvenel face numéro 16 et 42 de 07h00 à 13h00
- Rue ziwer pacha face à la boulangerie numéro 90 sur l'esplanade

Article 31 - ARRET MINUTE DE 08H00 A 18H00 :

- Rue du shah de perse face au distributeur de billet de la poste
- Rue ziwer pacha face hôtel des sources numéro 37
- Rue du docteur thouvenel face au numéro 190
- Rue de la grande duchesse vladimir
- Rue Ziwer Pacha, au numéro 254

Article 32 - EMBLACEMENTS RESERVES TRANSPORT DE FONDS :

Rue Gaston Thomson face à la banque crédit agricole
Rue division Leclerc face à la banque crédit mutuel
Rue Ziwer Pacha à hauteur de la banque Kolb

Article 33 - STATIONNEMENT INTERDIT ARRET AUTORISE :

Parking rue Halichard complexe sportif face entrée côté droit

Article 34 - STATIONNEMENT RESERVE CAMPING-CARS :

- 1 Emplacements place Georges Beurné sur l'aire de vidange
- 2 Emplacements rue Jean Moulin (face entreprise Ragot)

Article 35 - ZONE BLEUE :

44 Rue du Shah de Perse
42 Rue Docteur Thouvenel

Article 36 - RALENTISSEURS DE VITESSE :

Route des lacs 1 à la sortie de la piste cyclable
Route des lacs 1 à l'entrée de la voie de la digue sous le portique
Route des lacs 1 à l'entrée de la digue côté pédalos
Rue Maurice Collin face aux N° 77-183-267
Rue du Mont face aux N° 151-198
Rue des Champs Calot face au N° 51
Avenue des Pierrottes face aux N° 37-83-173
Rue Legrand du Saule face au N° 444
Rue de Nancy à son intersection avec les rues de Lille et Strasbourg
Rue Léon Zitronne à son intersection avec l'allée des Alisiers
Rue de la Victoire face à la Chapelle Russe
Rue du Poitou Parking école primaire face entrée
Rue de Normandie face aux N° 700-678-567-516-44

Article 37 - STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES VEHICULES ET CONSOMMATION D'ALCOOL GALERIE THERMALE ET ABORDS :

Afin de préserver la sécurité et la tranquillité du public, l'accès à l'espace thermal est réservé aux piétons. La circulation et le stationnement au sein de cet espace est interdit aux utilisateurs de skate-board, rollers ou d'échasses, aux cycles, aux véhicules à moteur, au jeu de ballon à l'exception :

- des fauteuils pour personnes à mobilité réduite
- des véhicules des services municipaux
- des véhicules d'entreprises chargés d'exécuter des travaux pour le compte de la commune ou

- des commerçants de la galerie déposant du matériel.
- des véhicules autorisés lors de fêtes ou de manifestations
- des véhicules qui livrent des commerces de la galerie

LA CONSOMMATION D'ALCOOL est interdite tous les jours dans les lieux publics suivants du 01/04 au 31/12 de chaque année :

- Galerie thermale
- Site du mini golf-parc
- Bellevue du premier avril au 31 décembre de chaque année

Toute circulation, y compris piétonne, le stationnement, ainsi que les jeux de ballons sont totalement interdits sur les massifs et espaces verts d'agrément, sur l'ensemble de la commune.

Article 38 - SITE DES LACS :

La circulation des véhicules à moteur est interdite autour des lacs inférieur et supérieur, exception faite des véhicules habilités.

Le stationnement des camping-cars est interdit sur l'ensemble du site des lacs de 21H00 à 08H00. Les feux au sol sont interdits sur l'ensemble du site des lacs.

Les propriétaires de chiens ainsi que toutes les personnes en ayant la garde devront veiller à ce que les animaux n'accomplissent leurs besoins que dans les fossés. Dans le cas contraire ils devront ramasser les déjections et les déposer dans les poubelles prévues à cet effet. Ils devront également être tenus en laisse.

Les jeux de ballons sont interdits sur la plage pendant l'ouverture de la piscine.

Article 39 - CIRCULATION SUR LES CHEMINS :

La circulation de tous les véhicules à moteur, sauf ayant-droit est interdite :

- sur le chemin rural des « Champs Calots », à partir du coin de la déchetterie de la Chaille.
- Sur le chemin rural de « la Grande Tranchée », sur toute sa longueur.
- Sur le chemin rural n° 7 dit de « la Côte », sur toute sa longueur, depuis le pied de la côte entre les deux lacs.
- sur le chemin rural N°1 dit du « Bois d'HAZAU », depuis l'entrée du bois

ARTICLE 40 - DELAIS ET VOIE DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

ARTICLE 41 – AMPLIATION SERA ADRESSÉE A :

Monsieur le Directeur Service Routier Départemental des Vosges
 Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades VITTEL-BULGNEVILLE
 Monsieur le Commandant le PMO de BULGNEVILLE
 Monsieur le Commandant du PSIG de VITTEL
 Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de CONTREXEVILLE

Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de CONTREXEVILLE-VITTEL
Monsieur le Responsable du Centre Technique de la Ville de CONTREXEVILLE
Madame la Directrice Générale des Service de la Ville de CONTREXEVILLE

Chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

